

Paris le 23 Janvier 1817. 227

Ministère
de
l'Intérieur

4. Division
Comptable générale
3. Bureau
N. 6236 d'Enregistrement.

Justification de l'embonser
une somme de 8000^f payée à
M. de Chiers pour la Caisse
de Mont de piété de Rome?

71.

Monsieur M. le Ministre des
affaires étrangères m'a communiqué une réclamation
qui lui a été adressée par M. Laurini Borais
Commissaire liquidateur de Saint Siège, à l'effet
d'obtenir le remboursement d'une somme de 8000^f
pièces en 1814 par la Caisse de Mont de piété
de Rome à M. de Chiers, Directeur de
l'Académie de France pour subvenir aux dépenses
de l'établissement.

J'ai reconnu par l'examen des Comptes
de M. de Chiers qu'effectivement la recette
avait eu lieu et que le remboursement n'avait
pas été effectué.

J'ai en conséquence prié M. le Ministre
des affaires étrangères de prier M. le
Commissaire liquidateur de Saint Siège que
la Caisse de l'Académie en opérerait le remboursement
seul, sur la somme à faire payer le mandat de
huit mille francs lorsqu'il aura fait signifier
sur les fonds que M. de Chiers a dû vous
remettre en vous rendant son dernier Compte.

J'ai l'honneur Monsieur de
vous offrir l'assurance de ma considération.
Le Ministre Secrétaire d'Etat
de l'Intérieur.

Saint

M. de Thorepin
Directeur de l'Académie de France à Rome.